Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 038-213801400-20261030-A3432026-AR

Service : Juridique / Marchés publics

N° : 343-2026

Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : **DELEGATION DE FONCTION A Grégory DELLONG**

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2213-14, R. 2213-44 et R. 2213-45,

Vu la délibération n° 93-2026 en date du 10 septembre 2026 par laquelle le conseil municipal a donné un avis favorable à la fixation du montant unitaire des vacations funéraires à 20 euros ;

Vu l'arrêté du Maire n° 323-2026 en date du 13 octobre 2026 fixant le montant des vacations funéraires,

A R R E T E

ARTICLE 1 - M. Grégory DELLONG, Garde-Champêtre chef principal au 1er novembre 2026 est délégué pour assister aux opérations consécutives au décès énumérées aux articles L. 2213-14 et R.2213-45 du CGCT et en dresser procès-verbal.

ARTICLE 2 - M. Grégory DELLONG a droit, pour les opérations auxquelles il a personnellement assisté, aux vacations sur la base du tarif fixé par l'arrêté municipal susvisé,

ARTICLE 3 - M. Grégory DELLONG pourra être amené à assister en tant que de besoin, à toutes autres opérations que celles mentionnées à l'article L.2213-14 du CGCT consécutives au décès sans qu'il en résulte un droit de vacation.

ARTICLE 4 - L'arrêté n°339-2026 en date du 20 octobre 2026 est abrogé à compter du 1er novembre 2026.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'intéressé pour notification, à Madame la Préfète de l'Isère et à Monsieur le Receveur de la commune de Crolles.

A Crolles, le 30 OCT. 2026

Notification à l'agent le :
Signature :

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Transmission au contrôle de légalité :
Publication :

Pour le Maire
absent
le 1er Adjoint